



08.060

Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre.
Initiative populaire

**ARGUMENTAIRES
CONTRE**



NON à l'interdiction des exportations le **29 novembre 2009**

L'initiative « pour l'interdiction d'exporter du matériel de défense » provoquera la fin de l'industrie suisse de défense, détruira des milliers d'emplois et affaiblira notre sécurité nationale. Nos PME actives dans l'industrie de la défense emploient plus de 10'000 personnes dans notre pays. Leur savoir-faire industriel et technologique bénéficie à toute notre économie. En effet, de nombreuses applications initialement développées pour la défense sont reprises à des fins civiles, pour des produits que nous utilisons dans notre vie quotidienne. Ces entreprises contribuent à notre prospérité et sont aussi la pierre angulaire de notre sécurité nationale. L'armée doit dépendre le moins possible de l'étranger. Une base industrielle nationale compétitive est donc indispensable. Le matériel de défense suisse, de haute qualité, est aussi exporté, essentiellement vers nos partenaires européens. Chaque exportation est soumise à un contrôle extrêmement sévère et doit obtenir l'approbation de nos autorités fédérales.

Interdire les exportations suisses (0,7 % des exportations mondiales) n'aurait aucun effet sur la paix dans le monde. Par contre, la politique extérieure de notre pays y contribue avec efficacité.

Une large coalition se bat contre l'interdiction des exportations

Le Conseil fédéral, le Parlement, le PDC, le PLR, l'UDC et les organisations économiques s'engagent en faveur de notre industrie, pour la préservation des emplois et notre sécurité.

Initiative dépassée

Aucune exportation vers les États voyous ou pauvres

En Suisse, les exportations de matériel de guerre sont soumises à des dispositions légales très sévères. La loi sur le matériel de guerre (LFMG) et celle sur le contrôle des biens (LCB) sont parmi les plus strictes au monde. Nos autorités examinent chaque demande d'exportation, par produit et par pays. Les critères d'autorisation tiennent compte de la stabilité régionale et

de la situation qui prévaut dans le pays de destination (respect du droit international, respect des droits de la personne). Si l'État en question figure parmi les pays les moins avancés économiquement, toute exportation est interdite.

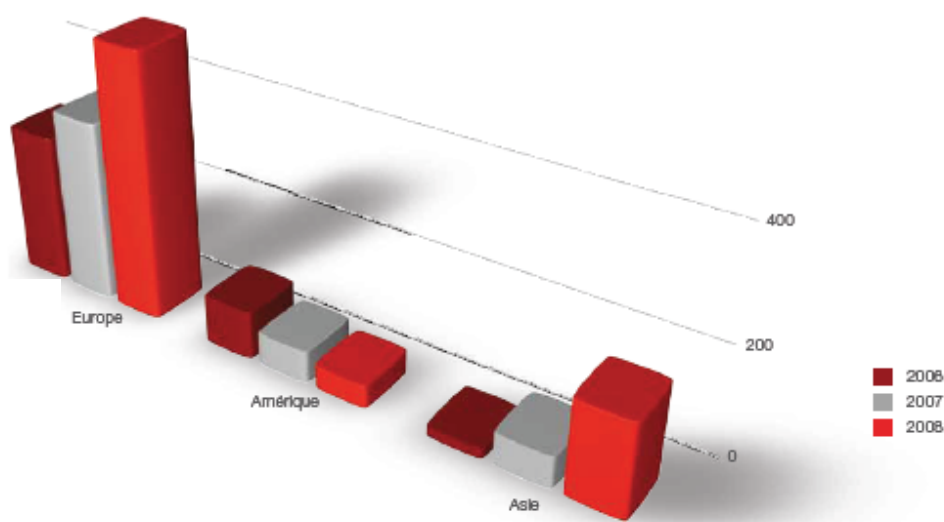
Les démocraties occidentales ont droit à la légitime défense

L'Europe est le principal marché d'exportation de l'industrie suisse de la défense. Ces pays démocratiques et respectueux des conventions internationales ont le droit de se défendre contre d'éventuelles attaques par un équipement adéquat. La Charte des Nations Unies reconnaît un «droit naturel de légitime défense, individuelle et collective» (art. 51). Préserver l'indépendance et la sécurité est un objectif fondamental de tout État. Il serait incompréhensible de refuser à nos partenaires politiques leur droit de satisfaire leurs besoins légitimes en matière de sécurité.

Notre pays est à l'avant-garde des contrôles multilatéraux

La Suisse oeuvre activement en faveur du désarmement et de la nonprolifération des armes de destruction massive. Elle se concentre notamment sur les mesures qui visent à interdire les mines antipersonnel et les armes à sousmunition. Elle plaide pour un accord international sur le commerce des armes (« Arms Trade Treaty »). La Suisse a ratifié tous les accords importants sur le désarmement. Elle fait figure d'exemple pour les autres pays. La Suisse, leader de la promotion de la paix Notre politique de paix, des droits de la personne et de l'aide humanitaire ainsi que notre coopération au développement fournissent une contribution importante à la coexistence pacifique des peuples et, ainsi, à la sécurité nationale et internationale. La Suisse s'engage dans le règlement des conflits, vérifie des processus électoraux, soutient des initiatives diplomatiques. Un de nos outils est le Pool d'experts suisses de promotion civile de la paix qui se compose de six cents spécialistes qui apportent le savoir-faire suisse à des missions de paix internationales.

Exportations de matériel de guerre, en millions



**SOG**

SCHWEIZERISCHE OFFIZIERSGESELLSCHAFT

SSO

SOCIETE SUISSE DES OFFICIERS

SSU

SOCIETA SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

Initiative « pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre » NON À CETTE INITIATIVE D'INTERDICTION D'EXPORTER Argumentaire de la SSO

1. Le démantèlement de l'industrie d'armement suisse affaiblit l'armée suisse et la sécurité du pays.

- L'initiative porte un coup mortel à l'industrie d'armement. L'armée suisse devrait recourir alors exclusivement à des entreprises étrangères pour répondre à son besoin en équipement.
- Les entreprises d'armement et de fourniture d'équipements ne pourront plus disposer du savoir faire technologique. Evidemment l'entretien des équipements existants et des systèmes d'armes ne pourra plus être assuré. Les pièces de rechange manqueront.
- En situation de crise, sans une industrie d'armement autochtone, une montée en puissance en personnels et équipements d'une armée réduite serait illusoire. Les industries d'armement étrangères fourniront prioritairement les besoins de leur propre nation et ne pourront répondre aux besoins de ce petit Etat neutre, qui s'est, en plus, désarmé lui-même.
- La liquidation de l'industrie d'armement suisse remet en question la crédibilité de la politique de sécurité nationale suisse. La Suisse serait dépendante de la livraison des marchandises d'armement de l'étranger et de plus elle ne pourrait plus exporter sa production sur les marchés étrangers.
- En se coupant du secteur d'activité de l'armement, la Suisse s'interdirait l'accès au développement de la recherche technique. L'armée ne pourrait plus disposer des capacités d'innovation de l'industrie suisse. De plus les possibilités de transfert des connaissances technologiques avec le domaine civil seraient perdues.
- Les relations étroites qui existent entre l'armée et les entreprises d'armement sont profitables dans les deux sens. La première permettant de réaliser des essais pratiques qui fournissent aux seconds de précieuses leçons. Il est évident qu'avec des produits achetés à l'étranger ceci ne pourrait se faire.
- L'armée suisse a pour objectif d'éviter la guerre et contribue au maintien de la paix. Elle défend les valeurs éthiques comme l'autodétermination et l'indépendance. Il serait immoral de fixer cet objectif dans la constitution fédérale et de priver simultanément l'armée de ces moyens.
- Une acceptation de l'initiative conduirait à l'affaiblissement important de l'armée suisse et par voie de conséquence à celui de la sécurité du pays.

2. Une interdiction d'exportation nationale serait sans effet et affaiblirait uniquement la position économique de la Suisse

- La Suisse a déjà fixé une politique d'exportation d'armement plus restrictive que d'autres pays. L'exportation des marchandises militaires est soumise à la délivrance d'autorisations particulièrement sévères. Elle est régie par la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (Loi sur le contrôle des biens, LCB) et la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG).
- Cette pratique restrictive répond d'une manière pragmatique aux intérêts de la Suisse, à sa politique étrangère, la sécurité et l'économie (message du Conseil fédéral).

- Une interdiction d'exportation limitée à la Suisse évite ou ne résout aucun conflit. Le vide provoqué par la disparition d'une industrie de l'armement suisse sous contrôle démocratique serait vite comblé par des commerçants d'armes étrangers.
- L'initiative pourrait contraindre d'importantes branches économiques, leurs sites de production et leurs places de travail à se délocaliser à l'étranger. Avec elles, également, les parties industrielles qui produisent aussi des marchandises civiles.

3. L'abolition de l'industrie autochtone de l'armement détruirait des emplois dans des régions de montagne et régions périphériques, et ceci en plein milieu de la crise économique.

- Les moyens d'existence seraient retirés à l'industrie de l'armement, étant donné que le marché suisse est trop restreint. L'industrie d'armement est aussi dépendante de l'exportation. D'ailleurs estampillée « Made in Switzerland », les marques suisses ont à l'étranger une réputation de qualité, laquelle agit également par effet d'entraînement sur la promotion de biens civils d'exportation.
- En pleine crise, ce serait plus de 5'000 emplois qualifiés qui seraient supprimés uniquement dans les entreprises d'armement et au moins 5'000 autres emplois dans les entreprises de sous-traitance, petites et moyennes.
- Sont concernés en particulier les régions de montagne et régions périphériques comme l'arc jurassien, le bassin lémanique, l'Oberland bernois ou les régions d'Emmen, Stans et Kreuzlingen.
- L'industrie d'armement ayant été détruite, ce seront des milliers d'emplois démolis et d'inévitables moins-values fiscales. Le Confédération devra aider les régions touchées avec des subventions. Cela entraînera des frais estimés à plus d'un demi-milliard de francs suisses. L'expérience indique que des programmes industriels de conversion ne peuvent prétendre offrir un dédommagement équivalent. Les personnes qui pourraient avoir mauvaise conscience par rapport à cette initiative devraient être sensibles à l'impossible proposition des initiants.

4. L'initiative vise à abolir l'armée par étapes – le GSsA utilise ici la tactique du salami.

- Depuis 20 ans, avec la véhémence, le GSsA poursuit son but affirmé de supprimer l'armée suisse. Après qu'il ait échoué, avec deux initiatives en 1989 et 2001, d'abolir l'armée, il essaie, depuis quelques années, de promouvoir l'abolition de l'armée par étapes.
- L'initiative d'interdiction d'exportation est un nouveau moyen de porter un lourd préjudice à l'armée et de marquer un pas supplémentaire en direction de son abolition, bien que les précédentes initiatives aient toutes échoué : initiatives contre les avions et les places d'armes de 1993, initiative d'interdiction à l'exportation d'armements de 1997; initiative contre l'exportation de matériel de guerre en 1997, l'initiative « Économiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)" en 2000, Initiative populaire «Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques» en 2008.
- Il est notable que les cercles de gauche se rassemblent autour du GSsA et luttent contre une armée crédible et correctement équipée. Le Conseil Fédéral, le Conseil National et le Conseil des Etats ont clairement refusé cette initiative.

Initiative populaire fédérale 'pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre'

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 107, al. 3 (nouveau)

³ Elle [la Confédération] soutient et encourage les efforts internationaux en vue du désarmement et du contrôle des armements.

Art. 107a (nouveau) Exportation de matériel de guerre et de biens militaires spéciaux

¹ Sont interdits l'exportation et le transit:

a. de matériel de guerre, y compris des armes légères et des armes de petit calibre, ainsi que de leurs munitions;

b. de biens militaires spéciaux;

c. de biens immatériels, y compris des technologies, essentiels au développement, à la fabrication ou à l'exploitation des biens visés aux let. a et b, sauf s'ils sont accessibles au public ou servent à la recherche scientifique fondamentale.

² Ne tombent pas sous le coup de l'interdiction de l'exportation et du transit les appareils servant au déminage humanitaire ni les armes de sport et les armes de chasse qui sont incontestablement reconnaissables comme telles et qui, dans la même exécution, ne sont pas également des armes de combat, ainsi que leurs munitions.

³ Ne tombe pas sous le coup de l'interdiction d'exporter l'exportation, par les autorités de la Confédération, des cantons ou des communes, des biens visés à l'al. 1 à condition qu'ils demeurent leur propriété, qu'ils soient utilisés par leur propre personnel, puis rapatriés en fin de mission.

⁴ Le courtage et le commerce des biens visés aux al. 1 et 2 sont interdits lorsque leur destinataire a son siège ou son domicile à l'étranger.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Disposition transitoire ad art. 107a (Exportation de matériel de guerre et de biens militaires spéciaux)

¹ La Confédération soutient, pendant les dix ans qui suivent l'acceptation par le peuple et les cantons de l'initiative populaire fédérale «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre», les régions et les employés touchés par les interdictions visées à l'art. 107a.

² Aucune nouvelle autorisation des activités visées à l'art. 107a ne sera plus délivrée dès lors que les art. 107, al. 3, et 107a auront été acceptés par le peuple et les cantons.

Non à l'initiative dangereuse du GSsA pour l'interdiction des exportations

(Initiative populaire «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre»)

En bref: l'initiative pour l'interdiction des exportations du Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA)

1. détruit plus de 10 000 emplois qualifiés en Suisse
2. n'apporte pas la paix, mais nuit à l'économie suisse
3. met en péril la disponibilité opérationnelle de l'Armée suisse
4. prolonge la politique d'imposition des antimilitaris (GSsA)

1. L'initiative veut détruire plus de 10 000 emplois et signer l'arrêt de mort de l'industrie d'armement!

- Sans exportation, notre industrie d'armement de pointe ne peut pas survivre, le marché suisse étant trop petit.
- Ce sont plus de 10 000 emplois dans quelque 550 entreprises, dont de nombreuses PME dans toute la Suisse, qui sont en jeu.
- Des techniques performantes seraient aussi perdues pour des applications civiles.
- La conversion ordonnée par le GSsA relève de la vision planifiée de l'économie et met en danger des entreprises suisses prospères à coups de millions du contribuable.

2. Interdiction des exportations: Nuisible en Suisse, inutile à l'étranger!

- La part de la Suisse au marché international de l'armement est minime (en 2006: 0,7 %, soit 0,32 milliard sur un total de 45,63 milliards USD).
- L'interdiction des exportations d'armes suisses n'a aucun effet sur la paix mondiale: cela ne résoudrait aucun conflit et l'industrie suisse serait vite remplacée par des profiteurs étrangers et par le commerce international d'armements.
- Le Conseil fédéral déclare que la pratique restrictive appliquée par la loi sur le matériel de guerre et par la loi sur le contrôle des biens tient compte «de manière pragmatique» des intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure, de politique de sécurité et de politique économique.

3. L'initiative pour l'interdiction des exportations affaiblit l'Armée suisse!

- Sans industrie d'armement indigène, aucune «montée en puissance» n'est possible pour une Armée XXI dont les effectifs sont fortement réduits.
 - Le savoir-faire de notre industrie d'armement est indispensable à des acquisitions efficaces, à l'amélioration et à l'entretien de l'équipement de l'Armée suisse.
 - Sans industrie d'armement indigène, notre dépendance vis-à-vis de l'étranger dans ce domaine serait dangereuse. En cas de crise, nous ne serions pas approvisionnés.
- ➔ «La fermeture des entreprises de cette branche remettrait en question la défense nationale.» (message du Conseil fédéral)

4. Pour mémoire: Le GSsA veut abolir l'armée. A tout prix!

- L'initiative est le prolongement de la politique bien connue d'abolition de l'armée par tranches. C'est le seul et unique but du Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA).
- De connivence avec le GSsA, les organisations pacifistes et la mouvance antimondialisation, le PS, les Verts et une partie des syndicats trahissent les intérêts vitaux des salariés suisses.
- Le peuple suisse a opposé une fin de non-recevoir à toutes les initiatives précédentes des antimilitaristes (initiatives pour l'abolition de l'armée 1989 et 2001, initiative pour une Suisse sans nouveaux avions de combat 1993, initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre 1997 et initiative en faveur d'une redistribution des dépenses 2000).

Non à l'initiative dangereuse du GSsA pour l'interdiction des exportations

Désolé. Nouvelle
consigne du GSsA!



CMEP

Communauté de travail
pour une armée de milice
efficace et assurant la paix

Case postale 467
8024 Zurich
Téléphone: 044 266 67 73
E-mail: info@awm-cmep.ch
CCP 30-3154-8

www.awm-cmep.ch